

# Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

## Séance du lundi 23 octobre 2006

L'an deux mille six, le 23 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Mme PEULVAST-BERGEAL, Maire.

**Etaient présents :** Mme PEULVAST-BERGEAL, M. LEFOULON, Mme LAVANCIER, M. HARMANT, Mme LEMAIRE, M. SAVINA, M. PETER, Mme TORILHON DOUCET, Mme BROCHOT DENYS, M. WIEL, M. BLANCHO, Mme GENEIX, M. PARIS, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme BAURET (est arrivée à 20 heures 37), Mme PRAT, M. CERVANTES, M. LE CAM, M. THEBAULT.

**Absents excusés :** Mme PINOLI a donné pouvoir à M. PARIS, Mme MARIE a donné pouvoir à Mme PRAT, Mme CANET a donné pouvoir à M. WIEL, Mme BERARDI a donné pouvoir Mme BROCHOT, M. ALERTE a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, M. LEFEVRE a donné pouvoir à Mme PEULVAST, M. DELASISSE a donné pouvoir à M. SAVINA, M. VARANNE a donné pouvoir à Mme GENEIX, Mme SCHOULPT a donné pouvoir à Mme LAVANCIER

**Absents :** M. DUCREUX, M. ANDREELLA

**Secrétaire :** Mme PEREIRA

### **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'EPAMSA AU TITRE DE LA COORDINATION GENERALE DU VOLET « POLITIQUE DE LA VILLE » DU PROJET « MANTES EN YVELINES II » POUR L'ANNEE 2006 - (2006-X-156) -**

Au titre de la convention cadre du projet Mantes en Yvelines II, l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, (EPAMSA) s'est vu confier une mission de direction de projet pour la période 2000-2006.

Cette mission repose sur un mandat collectif conféré par les partenaires du projet : Etat, Région Ile de France, Département des Yvelines, Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), communes de Mantes la Jolie, Mantes la Ville et Limay.

La mission de l'EPAMSA consiste à apporter des ressources d'ingénierie générale nécessaires au projet.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Approuve le montant de la participation de la commune de Mantes la Ville à hauteur de 18 293,88 € TTC,*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention de subventionnement,*
- *Approuve le versement d'une avance forfaitaire à la date de la signature de la convention soit 13 720,41 €*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2006 (fonction 020 – article 6558)*

### **2- MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - (2006-X-157) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux rue Louise Michel, rue de Rosay et route de Houdan attribués à :

Lot n°1 TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT ESPACES VERTS - Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE et ce pour un montant de :

Solution de base :	375 976,84 € H.T.
Option N° 2 :	18 855,90 € H.T.

Soit au total la somme de : **394 832,74 € H.T.**  
Lot n°2 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – Entreprise CEGELEC et ce pour un montant de :  
Solution de base : **60 958,20 € H.T.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme WAGNER, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE), décide :**

**- D'approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;**

**- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :**

**Lot n°1 TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT ESPACES VERTS - Entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE et ce pour un montant de :**

**Solution de base : 375 976,84 € H.T.**

**Option N° 2 : 18 855,90 € H.T.**

**Soit au total la somme de : 394 832,74 € H.T.**

**Lot n°2 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – Entreprise CEGELEC et ce pour un montant de :**

**Solution de base : 60 958,20 € H.T.**

**- D'imputer la dépense au budget primitif 2006 Chapitre 23 Fonction 822 Nature 2315 de la section d'investissement.**

### **AVENANT AU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE - REGULARISATION - (2006-X-158) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer les avenants, N°7 au contrat « dommages causés à autrui et défense et recours » et N°1 au contrat « véhicules » à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :

1/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2005 pour le contrat « dommages causés à autrui et défense et recours » soit la somme de **2 085.69 € H.T.**

2/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2005 pour le contrat « véhicules » soit la somme de **299,21 € H.T.**

**- D'autoriser enfin Madame le Maire à signer l'avenant spécial « droit d'entrée » d'un montant de 5 € T.T.C. à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme WAGNER, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE), décide :**

**- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants, N°7 au contrat « dommages causés à autrui et défense et recours » et N°1 au contrat « véhicules » à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :**

**1/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2005 pour le contrat « dommages causés à autrui et défense et recours » soit la somme de 2 085.69 € H.T.**

**2/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2005 pour le contrat « véhicules » soit la somme de 299,21 € H.T.**

**- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant spécial « droit d'entrée » d'un montant de 5 € T.T.C. à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX.**

**- Les montants de ces régularisations et de la conclusion de l'avenant « droit d'entrée » seront imputés au Budget Primitif 2006 Fonction 020 Nature 616.**

### **MARCHE D'ENTRETIEN DES VOILETS ROULANTS - (2006-X-159) -**

La passation d'un marché d'entretien et de réparation des volets roulants et des rideaux métalliques des bâtiments publics de Mantes La Ville a requis, eu égard la computation des seuils maximum annuels de la dépense, l'instruction d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics.

L'instruction dudit marché a été rendue nécessaire en vertu des dispositions de la Norme NF EN 13 241-1 introduite par le décret n°2006-750 qui impose une fréquence de deux passages annuels sur les infrastructures dotées de volets roulants et de rideaux métalliques et des conditions du décret 2006-975 portant Code des Marchés Publics.

**- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA), décide :**

**- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert instruite dans les conditions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics.**

- D'autoriser madame le Maire à signer le marché à intervenir avec la société:  
**RENOV'OUEST sise 302 avenue Jean Jaurès à 95100 ARGENTEUIL sur la base des montants suivants :**

**Seuil minimum sur une année: 20 067,00 € H.T.**

**Seuil maximum sur une année : 80 268,00€ H.T.**

**Soit pour la durée totale du marché de trois ans**

**Seuil minimum 60 201,00€ H.T.**

**Seuil maximum 240 804,00€ H.T.**

**- D'imputer la dépense au budget primitif aux Chapitre 020/ Nature 2188 020/ Nature 6156 et Chapitre 020/ Nature 61558**

### **ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - (2006-X-160) -**

Cette année, dans une optique de résorption de l'emploi précaire, la mairie de Mantes la Ville a mis en œuvre le recrutement des animateurs de centres de loisirs, du périscolaire et de l'accompagnement scolaire sur la base d'emplois permanents en temps annualisés.

Du fait de ces changements, il convient d'adapter le tableau des effectifs de la ville en créant les emplois suivants :

- ✓ 39 emplois d'agent d'animation qualifié, permanents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, dont 7 postes à temps complet ;
- ✓ 32 postes à temps non complet
- ✓ 3 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, permanents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, à temps non complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE) et 4 ABSTENTIONS (Mme PINOLI, M. PARIS, Mme GENEIX, M. VARANNE), décide :**

- **La création de 7 emplois d'agent d'animation qualifié, permanents, à temps complet :**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,**

#### **Filière : ANIMATION**

**Cadre d'emploi : Agent Territorial d'Animation Qualifié**

**Grade : Agent d'animation qualifié - ancien effectif : 9**

**- nouvel effectif : 16**

- **la création de 32 emplois d'agent d'animation qualifié, permanents, à temps non complet, dont :**

- **1 poste à raison de 34 heures hebdomadaires**
- **1 poste à raison de 33 heures hebdomadaires**
- **1 poste à raison de 32 heures hebdomadaires**
- **1 poste à raison de 28 heures hebdomadaires**
- **1 poste à raison de 27 heures hebdomadaires**
- **1 poste à raison de 26 heures hebdomadaires**
- **2 postes à raison de 23 heures hebdomadaires**
- **4 postes à raison de 22 heures hebdomadaires**
- **2 postes à raison de 21 heures hebdomadaires**
- **7 postes à raison de 19 heures hebdomadaires**
- **2 postes à raison de 18 heures hebdomadaires**
- **7 postes à raison de 17 heures hebdomadaires**
- **1 poste à raison de 16 heures hebdomadaires**
- **1 poste à raison de 14 heures hebdomadaires**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,**

#### **Filière : ANIMATION**

**Cadre d'emploi : Adjoint Territorial d'Animation**

**Grade : Adjoint d'animation - ancien effectif : 16**

**- nouvel effectif : 48**

- **la création de 3 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, permanents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, à temps non complet, dont :**

- **1 poste à raison de 10 heures hebdomadaires**

- 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 7 heures hebdomadaires

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,*

**Filière : ANIMATION**

**Cadre d'emploi : Adjoint Territorial d'Animation**

**Grade : Adjoint d'animation**

*- ancien effectif : 8*

*- nouvel effectif : 11*

*Ci joint et pour information, le tableau des effectifs en date du 03 octobre 2006.*

**6- VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A MADAME LIMOUZIN NATHALIE - (2006-X-161) -**

Avant d'occuper un poste au Centre de Vie Sociale Augustin Serre, Madame Limouzin était employée en qualité d'assistante maternelle au sein de la crèche familiale de Mantes la ville.

Le 4 avril 2006, un incident avec les parents d'un enfant dont elle avait la garde a conduit les parents à demander à la direction de la crèche de lui en retirer la garde.

Le 12 juin 2006, le Conseil Général, autorité de tutelle légitime, a décidé de procéder à la suspension de l'agrément de Madame Limouzin, à titre de mesure conservatoire, dans l'attente de l'avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

A défaut d'agrément, les deux enfants dont Madame Limouzin avait alors la garde lui ont été retirés.

En l'absence de service fait, la rémunération de cet agent a été diminuée à compter du 4 avril 2006 (paiement de deux forfaits au lieu de trois), puis entièrement suspendue à compter du 12 juin 2006.

Le 27 juillet 2006, date à laquelle Madame Limouzin a pris ses nouvelles fonctions au CVS Augustin Serre, le Conseil Général a procédé à la levée de suspension de son agrément.

S'estimant lésée du retrait du 1<sup>er</sup> enfant, Madame Limouzin a formulé un recours gracieux auprès de la ville afin que lui soit indemnisé le forfait non perçu.

Le montant total des salaires à indemniser à Madame Limouzin s'élève à 704.64 €, et couvre la période du 04/04/06 au 11/06/06.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, et 1 Ne Participe Pas au Vote (Mme LAVANCIER) :***

***- Décide d'autoriser Madame Le Maire à verser une indemnité de 704.64 euros à Madame Nathalie Limouzin ;***

***- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2006.***

**7- ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA PARCELLE CADASTREE AR 444 SISE 11 RUE DES PLAISANCES - (2006-X-162) -**

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> août 2006, déposée en mairie le 1<sup>er</sup> août 2006, M. Robert MORVAN informait la Commune de son intention de vendre sa propriété bâtie cadastrée AR 444, située 11 rue des Plaisances, d'une contenance de 114 m<sup>2</sup>, au prix de 165.000 €.

Par décision en date du 15 septembre 2006, Madame le Maire a décidé (en vertu de l'article L-2122 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 mars 2001 lui donnant délégation) d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur la propriété bâtie susmentionnée, au prix de cent soixante cinq mille euros (165.000 €). Il convient de préciser que cette préemption est motivée par le fait que cette propriété est située au cœur du projet de la rue des Plaisances.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE, Mme PEREIRA) et 0 ABSTENTION :***

***- Entérine la préemption et approuve l'acquisition de la propriété bâtie, cadastrée AR 444, sise 11 rue des Plaisances, appartenant à Monsieur Robert MORVAN, d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>, pour un montant de cent soixante cinq mille euros (165.000€).***

***- Dit que cette préemption est motivée par le projet de requalification et d'aménagement de la rue des Plaisances et ce dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien de Mantes la Ville.***

***- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.***

## **8- CONVENTION DE CONCESSION DE 10 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PLACE DE MARCHE A MANTES-LA-VILLE - (2006-X-163) -**

Le conseil municipal de Mantes la Ville a adopté les termes de la promesse de vente signée le 22 décembre 2005 entre la commune et la société FERREAL, relative à la cession d'un terrain pour la future opération immobilière de la Place du Marché.

La promesse de vente stipule dans le point n°3 des conditions particulières :

« Par dérogation au projet présenté dans le cadre du concours d'architecture organisé par la Commune devant le jury réuni le 18 juillet 2005, les deux niveaux de sous-sols devront être identiques et 10 places de stationnement prévues au deuxième niveau ne seront pas réalisées mais feront l'objet du versement d'une taxe pour non réalisation de places de stationnement dans le cadre d'une concession de 15 ans à signer avec la commune de MANTES LA VILLE pour un montant unitaire de 4.500 € par place soit un montant total de 45.000 € conformément aux dispositions des articles L 421-3 et R 332-17 et suivants du Code de l'Urbanisme ».

Le présent projet de convention a donc pour but de préciser les modalités de la concession des 10 emplacements de stationnement – Place du marché, dans la mesure où l'opérateur immobilier justifie ne pas pouvoir assurer techniquement la réalisation du nombre de places de parking suffisant au sein de son projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. PARIS, Mme PINOLI, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, Mme WAGNER) et 8 ABSTENTIONS (M. THEBAULT, M. LE CAM, M. CERVANTES, Mme PRAT, Mme MARIE, Mme BAURET, Mme GENEIX, M. VARANNE) :**

- **Approuve les termes du projet de la convention de concession ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de concession subséquente entre NEXITY et la Ville et toutes les pièces s'y rapportant.**

## **9- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE FLINS-NEUVE-EGLISE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2005/2006 - (2006-X-164) -**

Les frais de scolarité des enfants de Flins-Neuve-Eglise scolarisés à Mantes-la-Ville ont été fixés à hauteur de 783€ par enfant. Ce tarif correspondant au coût de la scolarisation à Dammartin-en-Serve, école de rattachement de Flins-Neuve-Eglise.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle délibération fixant ce tarif afin de pouvoir percevoir les frais de scolarité de ou des enfant(s) scolarisé(s) à Mantes-la-Ville pour l'année 2005/2006.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Décide de fixer la participation de la commune de FLIN-NEUVE-EGLISE à 783€ par an par enfant scolarisé à Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2005/2006.**
- **Autorise Madame le Maire à percevoir le montant de cette recette et de l'inscrire au Budget Primitif 2006, compte 7474 - CEHH**

## **10- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE FLINS-NEUVE-EGLISE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2006/2007- (2006-X-165) -**

Les frais de scolarité des enfants de Flins-Neuve-Eglise scolarisés à Mantes-la-Ville ont été fixés à hauteur de 783€ par enfant. Ce tarif correspondant au coût de la scolarisation à Dammartin-en-Serve, école de rattachement de Flins-Neuve-Eglise.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle délibération fixant ce tarif afin de pouvoir percevoir les frais de scolarité de ou des enfant(s) scolarisé(s) à Mantes-la-Ville pour l'année 2004/2005 ainsi que pour l'année 2006/2007.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Décide de fixer la participation de la commune de FLIN-NEUVE-EGLISE à 783€ par an par enfant scolarisé à Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2006/2007.**
- **Autorise Madame le Maire à percevoir le montant de cette recette et de l'inscrire au Budget Primitif 2006 et 2007, compte 7474 - CEHH**

La séance est levée à 21h30